

Article 1er de l'arrêté du 30 juin 2004 établissant la liste des valeurs limites d'exposition professionnelle indicatives en application de l'article R. 4412-150 du code du travail

Date de mise à jour : 10 Octobre 2023

Notre analyse

Cet arrêté fixe, [en annexe](#), les valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) dites indicatives prévues par l'[article R4412-150](#) du Code du travail.

Ces VLEP indicatives réglementaires constituent des objectifs de prévention et sont des références pour l'employeur dans sa démarche d'évaluation du risque chimique.

Article 1er de l'arrêté du 30 juin 2004 établissant la liste des valeurs limites d'exposition professionnelle indicatives en application de l'article R. 4412-150 du code du travail

Les valeurs limites d'exposition professionnelle indicatives prévues à l'article R. 4412-150 du code du travail sont fixées dans le tableau annexé au présent arrêté.

Les concentrations doivent être maintenues à des niveaux aussi faibles que possible, les valeurs fixées ne représentant qu'un objectif minimal.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Circulaire DGT 2010/03 du 13 avril 2010 relative au contrôle du risque chimique sur les lieux de travail

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Dossier "Risques chimiques", INRS

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Brochure ED 695 "Principes généraux de ventilation" INRS

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



J'utilise des produits chimiques manufacturés

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)